



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE




RECUEIL SPÉCIAL N° 37


Publié le 29 août 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 37 en date du 29 août 2023

SOMMAIRE

Préfecture de la Lozère – Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Arrêté du 29 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-241-015 DU 29 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE BOUDOT,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de commerce,
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales d'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-2021-096-001 du 6 avril 2021 portant organisation la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité ;
- tous les actes administratifs concernant les personnels placés sous son autorité, à l'exception des décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- toute décision, acte et correspondance relevant des compétences exercées par la DDETSPP, notamment ceux énumérés dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne comprend pas :

- la saisine de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- les mémoires en défense au tribunal administratif ;
- les conventions conclues entre l'État d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part ;
- les correspondances adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux présidents de conseil régionaux et départementaux, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales et aux préfets en exercice ;

- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les arrêtés de réquisition et décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départemental au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- les dérogations au repos dominical dans les établissements ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par les textes législatifs et réglementaires ;
- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse ;
- la création, suspension d'activité et fermeture totale ou partielle d'établissements sociaux relevant de la compétence de l'État.

ARTICLE 3 : Mandat est donné à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence de sa direction et dans lesquelles le préfet est partie, en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, peut subdéléguer la signature et la faculté de représentation qui lui sont consenties aux agents placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet de la Lozère avant sa mise en application.

ARTICLE 5 : La signature du délégataire ou du subdélégué ainsi que sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation* ».

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ANNEXE I À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-241-015 DU 29 AOÛT 2023
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE BOUDOT, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
 DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE

Sophie BOUDOT a délégué de compétence pour signer toute décision, acte ou correspondance dans les domaines suivants :

En ce qui concerne le travail :

	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L1232-7, D1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L1232-11, D1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L1232-11 du CT
2. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7 et -8, R3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7 et -8, R3232-6 du CT
3. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L3332-17-1 du CT
4. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973
5. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L6225-1 et s. du CT, R6223-16
6. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
7. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
8. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et	Articles L7124-1 du CT

	comme mannequins dans la publicité et la mode	
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L7124-9 et L7124-10 du CT
9. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L4524-1 et R4524-1 à R4524-9 du CT

En ce qui concerne l'emploi :

	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L1233-85, D1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L5121-3, R5121-14 D5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L5122-1, R5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L5132-1 à L5132-15-1 et R5132-1 à R5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L.5323-1 et s. du CT	

	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L5426-2 du CT et s et R5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n° 78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2.TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L5212-2 et L5212-6 à 11, R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L5212-8 et R5212-15 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L5213-10, R5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R5213-52, D5213-54 du CT
3.GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

En ce qui concerne les politiques de cohésion sociale :

1.POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT	Droit au logement opposable	Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 Code la construction et de l'habitation : Art. L. 441-2-3 ; L 441-2-3-2 ; L. 441-1-4 ; L.442-8-3 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
-----------------------------------	-----------------------------	---

	Attribution des logements sociaux	Code la construction et de l'habitation : art. L441 ; art. L441-2 ; L 441-2-5
	Gestion du contingent préfectoral	Code de la construction et de l'habitation - Art L. 441-1 et R. 441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
	Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)	Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié
	Pilotage du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)	Décret du n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 Art L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art.2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
2. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, ACCÈS AUX DROITS	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	
	Lutte contre la pauvreté et la précarité Lutte contre la précarité alimentaire	CASF : R115-1 CASF : R 266-1 et Code rural et de la pêche maritime : art. L. 1
	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L264-6
	Point conseil budget (PCB)	Instructions DGCS/SD1B/2019/109 du 10/05/2019 relative à la généralisation de l'expérimentation des PCB et DGCS/SD1/2020/99 du 18/06/2020 relative à la poursuite du déploiement du label PCB
3. PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État et admission dans un CHRS	CASF : art. L. 345-1 et L. 311-3-1 ; L. 115-1 à L. 115-5 ; L.116-1 à L.116-3 et L.121-7 à L.121-10
	Protection juridique des majeurs : Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	CASF : Art. L472.1 à L.472-4 et L472-10
	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L241-3 et R241-21
	Commission de surendettement des particuliers	Code de la consommation Art. R 712-9 ; R-712-14
4. INSERTION PAR LE LOGEMENT	Plan quinquennal du Logement d'abord	
	Agréments relatifs à l'ingénierie sociale, financière et technique ou à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale	Code la construction et de l'habitation : Art. L 365-3 ; L 365-4 ; R 365-3 ; R-365-5 ; R 365-6 ; R 365-7 ; R 365-8

	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale : Art R851-1 et 2
5 . DEMANDE D'ASILE ET INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS	Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés	
	Gestion des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile	CESEDA : Art.L 552-23 CASF : Art. L 348-1 et art. L 312-1
	Aide médicale d'État	CASF : ART . R 251-1 à R 251-5
6. ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) CASF : Art. L 312-1	Autorisations et agréments	CASF Art L313-1 à L313-9
	Instruction de la tarification des ESMS mentionnés au 8°, 10, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du CASF et des frais de siège	CASF Art L314-1 et L314-4, L314-5, L314-6 et Art. R314-1 à R 314-28 Art R314-91
7. PROTECTION DE L'ENFANCE	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décision de placement en vue de l'adoption	CASF : Art. L 224-1, L. 224-9 et L. 225-1
	Tutelle et Conseil de familles	Code civil : Art. 390 à 413
	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance	
	Procédure de transmission par le Conseil départemental de l'État des lieux des plans de contrôle départementaux des établissements et services de l'ASE et de la procédure de signalement prévue à l'art L313-13 du CASF	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance (14 octobre 2019) ; Instruction ministérielle du 23 décembre 2022
8. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Allocation logement temporaire 2	CASF : Art. L 261-5 Code de la sécurité sociale : Art. L851-1
9. INSPECTIONS-CONTRÔLES	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17
	Visite de conformité des ESMS	CASF Art. L313-6 Art. D313-13 et D313-14
	Contrôle des ESMS	CASF : Art. L 313-13 ; R 313-26;R 313-27 ; D 313-28 ; D 313-30
	Contrôles propres à l'octroi des subventions	Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : art.10 Décret-loi du 2 mai 1938 et Ordonnance du 23 septembre 1958

En ce qui concerne la politique du droit des femmes et de l'égalité

DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
-----------------------------	--	---

En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes :

	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.CONSUMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L521-5 à L521-16, L521-20 à L521-24, Art. R522-7 à R522-9 du code de la consommation

FRAUDES	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L531-6 Art. 522-7 à R.522-9
	L'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir	Art. 3 du décret n° 2010-29 du 8 janvier 2010
	L'identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés	Art. 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié
	L'identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants	Art. 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1966
	Les déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
	L'attribution des codes d'identification des emballages pour les préemballages à quantité nominale constante	Art. 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié

En ce qui concerne la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, les produits pharmaceutiques, la conformité et la sécurité des produits et des services ainsi que les installations agricoles ou agroalimentaires classées pour la protection de l'environnement, les actes et décisions en lien avec :

1.ALIMENTATION, SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE	Dispositions communes (Code rural et de la pêche maritime)	
	Les responsabilités de l'État dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition	Art. L201-3 à L201-5
	Les responsabilités des personnes autres que l'État dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L201-7, L201-9, L201-10, L201-13
	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L203-1 à L203-11
	La libre prestation de services	Art. L204-1
	La transaction pénale	Art. L.205-10
	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L206-2
	La garde et la circulation des animaux et des produits animaux (Code rural)	
	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. L211-2 et L211-6
	Les animaux dangereux et errants	Art. L211-11, L211-13-1, L211-14 à L211-14-2, L211-17
	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L212-6 à L212-14
	La protection des animaux	Art. L214-1 à L214-9, L214-12, L214-14 à L214-18, L214-23
	Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosés (Code rural)	
	Les dispositions générales	Art. L221-1 à L221-3
	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L222-1
	La police sanitaire	Art. L223-1 à L223-18
	Les sous-produits animaux	Art. L226-1 à L226-9

	Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments (Code rural)	
	Les dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L231-1, L231-3, L231-4, L231-4-1, L231-5, L231-6
	Les dispositions relatives aux produits	Art. L232-1 et L232-2
	Les dispositions relatives aux établissements	Art. L233-1 à L233-3
	Les dispositions relatives aux élevages	Art. L234-1 à L234-4
	Les dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L235-1 et L235-2
	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L236-1 à L236-6 et L236-8 à L236-11
	Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux (Code rural et de la pêche maritime)	
	L'exercice de la profession	Art. L241-1 à L241-16
	L'ordre des vétérinaires	Art. L242-4 et L242-9
	Les dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L243-2 et L243-3
	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage	Code général des impôts et code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III – Art. D233-14 à D233-18
	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L5141-11, L5143-4 et L5143-5
2.ENVIRONNEMENT	Détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques	
	Instruction et délivrance des certificats de capacité, autorisations d'ouverture et récépissés de déclaration de détention Prescriptions relatives à la détention en captivité (identification, enregistrement, cession) Prescriptions relatives aux animaux détenus en captivité à des fins de divertissement	Code de l'environnement : Art. L413-1 à L413-14 Arrêtés ministériels du 12 décembre 2000, du 25 mars 2004, du 2 juillet 2009, du 18 mars 2011 et du 8 octobre 2018
	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	
	Enregistrement des ICPE soumises à déclaration. Instruction des autorisations ICPE soumises à enregistrement, à autorisation (élevages, piscicultures, parcs zoologiques, établissements agroalimentaires traitant des produits d'origine animale, équarrissage...). Prescriptions complémentaires, spéciales, cessations d'activité, contrôles et sanctions	Code de l'environnement : Art. L181-1 à L181-32 Art. L511-1 à L517-2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales, ...
	Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions	
Contrôles administratifs et police administrative Recherche et constatation des infractions Propositions et mise en œuvre de sanctions pénales, transactions pénales	Code de l'environnement : Art. L171-1 à L174-2	
3.HYGIÈNE PUBLIQUE	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	
	Secrétariat du Coderst : renouvellement, convocation, ordre du jour, procès verbal	Code de la santé publique : Art L1416-1